

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 FEVRIER 2023**

**BM2023/02/14/01 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPTB SEINE GRANDS LACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/12 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la Métropole relative à l'approbation du Plan Air Energie Climat Métropolitain,

**Vu** la délibération du CM2019/21/06/12 approuvant à l'unanimité la signature de la charte d'engagement promouvant la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique concourant à la réduction de l'aléa inondation sur le bassin Seine-Normandie,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/26 du conseil métropolitain du 1er décembre 2020 relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/34 du conseil métropolitain relative à l'adhésion à l'EPTB Seine Grands Lacs,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/36 du conseil métropolitain relative à l'approbation de l'avenant N°2 au PAPI de la Seine et la Marne franciliennes relatif aux travaux du casier pilote de la Bassée,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/30 du conseil métropolitain du 9 juillet 2021 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/10/15/19 du conseil métropolitain du 15 octobre 2021 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027,

**Vu** la délibération CM2021/10/15/30 relative à la convention entre la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs et l'OCDE pour la participation à une étude sur les ressources en eau et la sécheresse,

**Vu** la délibération BM2021/12/09/09 approuvant la convention partenariale avec les quatre structures porteuses de la démarche Eau Agriculture Durable du Châtillonnais,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/01-01 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de convention, charte et autre engagement ne portant aucune incidence financière,

**Vu** la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique signée en février 2020,

**Vu** l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

**Vu** le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

**Vu** la cartographie des surfaces inondable et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

**Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie portant sur la période 2022-2027,

**Vu** la convention de surinondation signée le 24 février 2020 avec les chambres d'agriculture,

**Vu** le rapport commun de la cour des comptes et de la chambre régionale des comptes sur la gestion du risque inondation publié en octobre 2022,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** le rôle d'Etablissement public territorial de bassin de Seine Grands Lacs et de gestionnaire des grands lacs réservoirs,

**Considérant** l'engagement de la Métropole du Grand Paris et de l'EPTB Seine Grands Lacs pour la protection des inondations tant sur le territoire métropolitain que sur le territoire amont,

**Considérant** la concentration des enjeux humains, techniques, environnementaux et économiques de la métropole du Grand Paris face au risque inondation et au changement climatique,

**Considérant** l'expertise technique et la connaissance des territoires amont de l'EPTB SGL,

**Considérant** la volonté de la Métropole d'accompagner les acteurs et territoires amont dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles,

**Considérant** l'urgence d'agir pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations et pour la réduction et l'adaptation changement climatique,

**Considérant** la nécessaire solidarité amont aval et urbain/rural qui doit s'exercer dans ces domaines par une diversité d'actions,

**Considérant** que le projet de convention de partenariat identifie des thématiques pour lesquelles une synergie entre la métropole et l'EPTB Seine Grands Lacs pourra développer et accélérer la mise en œuvre d'actions diversifiées,

**Considérant** que des conventions-files pourront venir préciser la nature et le calendrier de la coopération entre les 2 structures,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

**PRECISE** que ladite convention n'implique aucune incidence financière.

**PRECISE** que des conventions ultérieures pourront venir détailler cette convention cadre.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication